Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_107-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

GARDANNE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 JUIN 2026 A 18H30,

MEMBRES EN EXERCICE : **35**

MEMBRES PRESENTS : **30**

MEMBRES REPRESENTES : **5**

MEMBRE ABSENT : **0**

DATE DE LA CONVOCATION : **03 juin 2026**

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs
Hervé GRANIER, Maire de la commune de Gardanne,

Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Arnaud MAZILLE, Claire CAMPODONICO, Alain GIUSTI, Sophie CUCCHI-GILAS, Pascal NALIN, Noura ARAB, Vincent RANDAZZO, Magali SCELLES, Adjoints au Maire,

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Béatrice BARRA-PAGNIER, Delphine CAILLAUD-WEBER, Kamel BELARBI, Stéphane CARBONERO, Dominique MASSA, Alexandra BESSI, Nicolas GORGODIAN, Vincent BOUTEILLE, Harmonie INGRASCI, Jean-Marc LA PIANA, Kafia BENSADI, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Marion ROBERT, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux.

DELIBERATION

2026-107

Étaient représentés par procuration :

Anaïs BARRE a donné procuration à Claire CAMPODONICO
Valérie FERRARINI a donné procuration à Alain GIUSTI

Laurent DESHAIES a donné procuration à Marion ROBERT
Jimmy BESSAIH a donné procuration à Kafia BENSADI

Bruno PRIOURET a donné procuration à Laurence LANGLET

OBJET :

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA LUTTE CONTRE LES FRELONS, ASIATIQUE ET ORIENTAL

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_107-DE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi du 15 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole ;
Vu le projet de convention de partenariat avec le Département des Bouches-du-Rhône pour lutter contre les frelons asiatique et oriental ci-annexé ;
Vu la convention d'engagement relative à la mise à disposition par la Commune de piège(s) à frelons asiatiques et orientaux ci-annexée ;

Le Département des Bouches-du-Rhône souhaite renforcer la lutte contre les frelons asiatiques et orientaux, dont la prolifération inquiète à la fois les apiculteurs et la population. Pour y parvenir, il propose un plan départemental incluant le piégeage sélectif et la destruction des nids. Ce plan prévoit également la formation de référents communaux et l'octroi d'une aide financière pour l'achat de pièges et la destruction des nids.

Aussi, il propose une convention de partenariat qui vise à coordonner les efforts entre le Département des Bouches du Rhône et la Commune pour lutter efficacement contre ces frelons invasifs. Cette convention comprend :
- La mise en relation avec la FREDON PACA et le Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Bouches-du-Rhône (GDSA13) pour bénéficier de leur expertise ;
- La formation d'un référent communal chargé d'authentifier et de valider la destruction des nids signalés ;
- Une aide financière aux communes pour l'achat de pièges sélectifs et la destruction des nids au titre du dispositif « aide à la transition écologique - biodiversité » ;
- La mise à disposition de pièges pour les particuliers sous condition de signature d'une convention (ci-annexée) ;
- Une aide financière aux particuliers de 50% (plafonnée à 100 € par intervention) pour la destruction des nids.

Les signataires s'engagent, dans le respect de leurs compétences propres, à favoriser la coopération dans la mise en œuvre des engagements et objectifs fixés par la présente convention.

Les engagements de la commune :
- Désigner un référent communal "frelon" (idéalement deux), qu'il soit agent de la collectivité, élu, bénévole associatif, apiculteur ou agriculteur.
Le ou les référents "frelon" désignés suivront la formation dispensée par le GDSA13 et/ou la FREDON PACA (cycle et reconnaissance des différents frelons, saison de piégeage...) sur le piégeage afin de mener à bien leur mission.
Le ou les référents "frelon" seront formés et chargés d'authentifier et de valider la destruction des nids de frelons signalés par les administrés via la plateforme www.lefrelon.com sur leur le territoire.
- Intégrer et participer au réseau local de piégeages de frelons invasifs du GDSA 13. La collectivité installe des pièges hyper sélectifs sur son domaine public et peut mettre à disposition des administrés qui le demandent des pièges hyper sélectifs, sous condition de signer une convention de mise à disposition (en annexe de la délibération).

La convention de partenariat avec le Département des Bouches-du-Rhône ci-annexée prévoit une durée d'exécution de trois années civiles, prenant effet à compter de sa signature. Ce dispositif a vocation à se poursuivre jusqu'au 31 décembre 2027 et pourra être reconduit par le Département pour une seconde période.

Publié sur le site internet de la commune le : 10 JUIN 2026

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_107-DE

Ouï l'exposé des motifs rapporté,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :

D'approuver la convention de partenariat entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Commune relative à la lutte contre les frelons asiatiques et orientaux, ainsi que son annexe concernant la mise à disposition par la Commune de pièges à frelons pour les particuliers.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y rattachant, y compris les éventuels avenants.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Article 4 :

D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Maire,
Hervé GRANIER

Secrétaire de séance,
Vincent BOUTEILLE

Publié sur le site internet de la commune le : 10 JUIN 2026